

## INFORMATION AUX DECLARANTS

Les exploitants agricoles qui ont subi des dégâts de grands gibiers doivent adresser une déclaration, **sans délai**, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, par courrier ou télédéclaration, en indiquant, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- la date d'observation des premiers dégâts ;
- la nature des dégâts ;
- l'étendue et la localisation des dégâts ;
- l'évaluation des quantités détruites ;
- le montant de l'indemnité sollicitée.

**Afin de garantir le passage de  
l'expert, votre dossier doit parvenir  
à la FDC35 au minimum 10 jours  
avant la date prévue de récolte**

Pour évaluer le montant des pertes estimées, le déclarant peut se référer au dernier barème départemental fixé par le Préfet.

**Tout dossier incomplet et non chiffré sera systématiquement retourné à l'exploitant pour être complété. A défaut, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ne traitera pas la demande d'expertise.**

### Extrait du dernier barème départemental

(au 03/06/2022)

#### ➤ Prairie

##### ✓ Remise en état :

- Remise en état mécanique légère sans semence (herse + rouleau) ⇒ 122.85 euros/hectare
- Remise en état mécanique légère avec semence (herse + semoir + semence + rouleau) ⇒ 342.97 euros/hectare
- Remise en état mécanique légère avec matériel combiné ⇒ 318.03 euros/hectare
- Remise en état manuelle (rebouchage des trous : 50 à 70 m<sup>2</sup>/heure) ⇒ 20.31 euros/heure

##### ✓ Perte de récolte tous types de prairies (foin) ⇒ 10.80 euros du quintal de matière sèche

#### ➤ Céréales/maïs

##### ✓ Remise en état :

- Semis de maïs (travaux superficiels + semoir) ⇒ 298.96 euros/hectare
- Semis de maïs (combiné) ⇒ 318.02 euros/hectare
- Semis de céréales (travaux superficiels + semoir) ⇒ 268.69 euros/hectare

##### ✓ Perte de récolte :

- Céréales :
  - Blé tendre ⇒ 21.00 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 80 quintaux
  - Orge ⇒ 19.50 euros/quintal – Rendement moyen en I&V : 77 quintaux
  - Triticale ⇒ 19.50 euros/quintal – Rendement moyen en I&V : 66 quintaux
  - Paille de céréale ⇒ 4.50 euros/quintal
- Oléagineux/Protéagineux :
  - Colza ⇒ 53.00 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 40 quintaux/hectare
  - Poids fourrager ⇒ 21.00 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 45 quintaux/hectare
- Maïs :
  - Maïs ensilage ⇒ 4.25 euros/quintal de matière verte – Rendement moyen en I&V : 450 quintaux
  - Maïs grain ⇒ 19.00 euros/quintal (sec) – Rendement moyen en I&V : 89 quintaux

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le règlement des indemnisations s'effectuera uniquement par virement bancaire  
(joindre un RIB à la déclaration de dégâts)**

**L'indemnisation est possible si, et seulement si, les dégâts dépassent un seuil de surface ou montant.**

#### Seuil de surface en perte de récolte :

- Grande culture : au moins 3 % de la surface de la parcelle culturale (maïs, céréales, etc...).
- Prairie : au moins 3 % de la surface de la parcelle culturale en prairie.

#### Seuil de montant :

- Grande culture : supérieur ou égal à 230 euros par parcelle culturale.
- Prairie : supérieur ou égal à 100 euros pour les frais de remise en état, par parcelle culturale.

**Si après expertise, les dommages n'atteignent pas au moins l'un des seuils,  
les frais d'expertises seront facturés au déclarant.**